

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 5 NOVEMBRE 2013

**AVIS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL**

SUR

**LA DÉMARCHE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU CONTRAT DE PLAN
RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS
PROFESSIONNELLES (CPRDFP)**

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

10, rue du Béarn - B.P. 17191
97804 Saint-Denis Cedex 9

Tél. : 0262 97 96 30
Fax. : 0262 97 96 31

ceser-reunion@ceser-reunion.fr
www.ceser-reunion.fr

Le CPRDFP, adopté le 28 octobre 2011 s'est fixé « 5 axes prioritaires pour assurer un développement social et économique durable de notre Région »¹. La question de l'évaluation relève de l'axe 5 : « la formation, un système piloté, suivi et évalué ». Pour rappel, concernant ce 5^{ème} axe, le CESER, dans son avis sur le CPRDFP, notait qu'« en inscrivant l'évaluation comme l'un des axes prioritaires, les signataires s'engagent dans la culture de l'évaluation qu'il s'agit de développer dans la pratique. S'il ajoute tout l'intérêt de se doter en interne d'outils de suivi et d'évaluation, le CESER rappelle sa préconisation quant à la création d'une structure indépendante d'évaluation »². Le CESER note que l'ARVISE est missionnée pour assurer l'appui méthodologique afin d'animer et de coordonner les travaux relatifs à la démarche d'évaluation.

Il est nécessaire de se rappeler en préambule que le schéma d'organisation globale des instances de suivi du CPRDFP y avait été défini (pages 107 à 113 du contrat de plan) et qu'il précisait le lien entre trois niveaux d'intervention :

- le territoire avec le rôle que doivent jouer les COTEF³ ;
- les structures de coordination sectorielle, qui ont un rôle de synthèse des COTEF ;
- et surtout un troisième niveau, celui du pilotage : capitalisation, analyse, prise de décision.

Ce pilotage est expressément dévolu au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP), « conformément aux modalités fixées par le CNFPTLV⁴ ». Concrètement, il y était prévu une commission chargée de l'évaluation du CPRDFP, nommée « instance d'évaluation ». Le CESER s'interroge fortement sur l'existence et le fonctionnement de cette instance.

Pour autant, pratiquement deux ans après la signature du CPRDFP, le CESER prend acte que se met en place un autre dispositif, qui se veut être participatif et collaboratif. Les travaux de l'ARVISE ont donné lieu à :

- l'élaboration d'une **charte** qui permet d'engager effectivement l'État, l'Académie, la DAAF et le Conseil régional, signataires du CPRDFP, sur le suivi et l'évaluation,
- la construction d'un **protocole de suivi et d'évaluation**,
- la présentation d'un **calendrier de mise en œuvre**.

Le CESER s'étonne que cette charte n'intervient que maintenant. En effet, il souligne que les modalités de mise en œuvre fort pertinentes de la charte auraient dû être appliquées aussitôt que les co-signataires avaient défini les objectifs à atteindre pour l'évaluation, à savoir :

- mise en place du dispositif ;
- construction du référentiel ;
- conduite.

Le CESER reste perplexe quant à la mise en œuvre réelle du dispositif proposé, caractérisé par sa complexité. De plus, un flou existe toujours quant au rôle de chacun des acteurs et dans la définition d'indicateurs, de tableaux de bord et de critères d'évaluation clairs. Dès lors, le calendrier lui semble aléatoire d'autant que la structure chargée de réaliser l'évaluation n'est ni définie, ni connue.

¹ Cf. CPRDFP - p. 7.

² Cf. avis du CESER sur le CPRDFP – adopté le 23 septembre 2011 – p. 12.

³ Comités Territoriaux Emploi Formation. Une concertation préalable à leur mise en place, avec les partenaires socio-professionnels a récemment eu lieu, le 11 septembre 2013.

⁴ Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie.

Au-delà de l'exercice intellectuel et purement théorique qui est proposé, le CESER demande que soit procédée, en urgence à une évaluation qui tienne compte à la fois des résultats des publics bénéficiaires des actions et des objectifs initialement définis par les co-signataires du CPRDFP⁵.

En ce sens, le CESER est interpellé par le fait qu'il semble que le seul objectif avancé de l'évaluation est « *d'alimenter le projet d'évaluation coordonnée par le CNFPTLV sur la mise en œuvre des dispositions pour la formation des demandeurs d'emploi* »⁶.

Une autre de ses interrogations porte sur le nouveau schéma de gouvernance du dispositif et sa complexification. En effet, il y apparaît :

- un comité de suivi permanent,
- lequel est chapeauté par un comité de pilotage,
- lui-même en lien avec le CCREFP,
- ce dernier censé disposer en son sein d'un comité de pilotage composé dans lequel se retrouvent des co-signataires du CPRDFP.

En conclusion, s'il n'y a qu'une préconisation que le CESER souhaite réitérer, c'est celle de **faire fonctionner au plus tôt le CCREFP**, cheville ouvrière de la mise en œuvre du CPRDFP et a fortiori de son évaluation.

D'une manière générale, il demande que les instances de concertation et de coordination définies initialement soient effectivement mises en œuvre. Il rappelle ce que les signataires du CPRDFP ont acté : « *l'évaluation c'est le triptyque : objectifs/moyens/ résultats* »⁷.

⁵ « L'évaluation devra avant tout apprécier l'efficacité de notre politique de formation professionnelle, c'est-à-dire de mesurer la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés ». (cf. CPRDFP - p. 108).

⁶ L'expérimentation d'évaluation coordonnée par le CNFPTLV portera sur le domaine de l'impact de la formation des demandeurs d'emploi sur leur employabilité et leur insertion et concerne 6 régions volontaires : Alsace, Champagne Ardenne, Nord Pas de Calais, Poitou-Charentes, PACA, La Réunion.

⁷ Cf. CPRDFP – p. 108.